

Procédure pour demande d'affectation en seconde Générale et Technologique, seconde professionnelle, ou 1^{ère} année CAP maintenance des véhicules

Les demandes d'affectation en lycées publics sont gérées par l'Académie de Rennes.
Les démarches sont dématérialisées (saisie informatique) avec le portail TéléService Affectation (compte Educonnect) <https://teleservices.ac-rennes.fr/ts> (voir ci-contre, si vous ne connaissez pas votre identifiant, cliquer sur « identifiant oublié »).

- Au mois de mai (du 9 au 31), vous pourrez directement saisir vos vœux d'affectation (jusqu'à 10 vœux possibles), en cas de souci, votre établissement peut également saisir vos vœux.
- En juin, l'Académie classe toutes les demandes en prenant en compte l'avis du conseil de classe et pour la voie professionnelle les notes obtenues en 3^{ème}.
- Fin juin, vous pourrez consulter le résultat de l'affectation sur le site TéléService Affectation (résultats affichés à compter du vendredi 1^{er} juillet à 14h30).
- Début juillet, vous devrez inscrire votre enfant dans l'établissement où il a été affecté.

Formations du lycée Chaptal :

- Seconde Générale et Technologique :
Enseignements optionnels (facultatifs) :
1 au choix : Sciences et Laboratoire
Sciences de l'Ingénieur
Création et Innovation Technologiques
1 au choix : Section européenne anglais (DNL physique)
Sports Nautiques
- Seconde Professionnelle Maintenance des Véhicules :
La section Maintenance des Véhicules est très demandée, donc très sélective. Il y a 30 places aussi nous vous conseillons de faire plusieurs vœux dans d'autres établissements ou dans d'autres formations.
- CAP Maintenance des Véhicules : les élèves sortant de 3^{ème} SEGPA sont prioritaires sur cette affectation. 10 places.
- Seconde Professionnelle Métiers de l'Electricité et des Environnements Connectés (famille de métiers du numérique et de la transition énergétique)
- Seconde Professionnelle Technicien d'Usinage (famille de métiers Réalisation de Produits Mécaniques Industriels)

COMMENT DEMANDER UNE FORMATION DANS UN ÉTABLISSEMENT APRÈS LA 3^e ?

De quoi ai-je besoin pour
faire ma demande en ligne ?

- Identifiant et mot de passe de mon compte unique EduConnect ou de mon compte France Connect
- Mon adresse de messagerie

depuis le site
education.gouv.fr

Consultation des offres

À PARTIR

DU 4 avril au 9 mai 2022

1

Je me connecte à Scolarité Services avec mon compte unique EduConnect ou France Connect :
<https://teleservices.ac-rennes.fr/ts>

J'accède à la rubrique «Affectation après la 3^e»

2

Je consulte le guide *Après la 3^e* pour explorer les possibilités de poursuite d'études et repérer le nom des formations qui m'intéressent.

3

Dans le moteur de recherche, je saisis les formations repérées pour les découvrir plus en détail.

Formulation des demandes

du 9 mai
au 31 mai 2022

4

Je me connecte à Scolarité Services / rubrique Affectation après la 3^e pour saisir mes demandes de formations et d'établissements pour l'année prochaine.

Je vérifie l'ordre de mes choix et je les enregistre.

Je pense à effectuer les démarches indiquées pour les formations qui affichent des modalités particulières d'admission (apprentissage, privé sous contrat, etc.).

DE FIN JUIN
À DÉBUT JUILLET

5

Je reçois ma notification d'affectation et j'inscris mon enfant dans son futur établissement.

Le collège de mon enfant peut me renseigner si j'ai des questions.
Je le contacte par mail ou par téléphone.

Toute l'information sur education.gouv.fr/affectation3e

Si vous vous apercevez que vous avez fait de bonne foi une déclaration erronée, n'oubliez pas de la signaler à l'établissement : vous avez le droit à l'erreur.